

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 104/2025

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC 10 RUE DES GRANGES A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du Centre Ancien de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la convention d'OPAH RU du 16 juin 2020 signée entre la ville de Melun, la CAMVS, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) « rénovation du Centre Ancien de Melun » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la commune de Melun, l'Agence nationale de l'habitat et l'État qui proroge la convention initiale de deux années [2025-2026] ;

VU la convention du 28 avril 2023 de délégation de compétence d'attribution des aides de l'Anah signée entre l'État et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°36/2022 validant l'attribution d'une subvention à hauteur de 6 666€ HT pour la réalisation d'un diagnostic OPAH-RU à la copropriété sise 10 rue des Granges à Melun, initialement confié à M. DUDICOURT, Architecte ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'aide du syndicat des copropriétaires de la copropriété sise **10 rue des Granges** à Melun répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du Centre Ancien de Melun ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un diagnostic technique complet et global permet d'établir, précisément, les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que cette aide est attribuée aux copropriétés ayant missionnée une maîtrise d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'un diagnostic répondant au cahier des charges annexés au règlement d'attribution des aides de la CAMVS, dans le cadre de l'OPAH RU, et dont les prescriptions et le diagnostic lui-même, devront apparaître dans le carnet d'entretien de la copropriété ;

CONSIDÉRANT que le syndic de copropriété a adressé à la CAMVS une demande de financement pour un montant de dépense subventionnable de 6 666 HT (8 000 € TTC), en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que, par décision du Président n°36/2022 du 10 mars 2022, la copropriété s'est vu attribuer une aide d'un montant de 6 666€ ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un empêchement administratif, le Conseil Syndical de la copropriété, sise, 10 rue des Granges à Melun a été dans l'obligation de désigner un nouvel architecte (M. SCIORTINO) pour la réalisation de ce diagnostic dont le devis est plus élevé que le devis initial ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette nouvelle désignation, un reliquat de **3 023€ HT** demeure ;

CONSIDÉRANT que le règlement des aides de la CAMVS permet de subventionner la réalisation d'un diagnostic au taux de 100% du montant HT plafonnées à 8 000 € ;

CONSIDÉRANT la demande du syndic de copropriété d'un financement complémentaire dans la limite du plafond de 8 000 € ;

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en une fois comme suit

- 100% (1 334 €) à l'achèvement de la mission sur présentation :
 - D'un courrier de demande du bénéficiaire de la subvention
 - Des devis correspondant aux prestations subventionnables
 - Du PV d'AG des copropriétaires ayant validé la mission et l'adhésion au dispositif d'OPAH RU
 - Du plan de financement signé et attesté conforme par la SPLMVSA
 - Du carnet d'entretien de la copropriété intégrant les éléments du diagnostic
 - Du dossier de diagnostic technique réalisé par le maître d'œuvre

CONSIDÉRANT que les paiements sont effectués sur le compte de la copropriété :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Domiciliation			
[REDACTED]			

CONSIDÉRANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun et que le non-respect des prescriptions à ce règlement constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées ;

DÉCIDE

Article unique : D'ATTRIBUER une nouvelle aide complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 1 334 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 10, rue des Granges à Melun, représenté par son syndic (syndic bénévole), [REDACTED] dans le cadre de l'OPAH-RU du Centre Ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et **DE SIGNER**, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/08/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250820-60336-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2025

Publication ou notification : 20 août 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin